

European Disability Card – Evènement de lancement du 19 octobre - Prise de parole du BDF et du CSNPH

- Une personne handicapée est un citoyen à part entière. Comme tout autre citoyen, elle devrait librement pouvoir se déplacer dans les transports en commun, participer à un concert, s'inscrire dans un club sportif,...
- La ratification de l'UNCRPD par la Belgique en 2009 confirme ce fait. Par la ratification, l'Etat s'engage à intensifier sa politique d'inclusion des personnes handicapées.
- Et au niveau européen, un des piliers de la construction de l'Europe est la liberté de circulation pour tous les citoyens européens.
- Et pourtant, malgré ces textes, malgré ces actes, de facto, la personne handicapée n'a pas naturellement accès aux biens et services qui l'entourent. L'environnement tel qu'il a été conçu traditionnellement exclut encore trop souvent les personnes « différentes ». C'est une situation qui a pour effet de mépriser totalement les droits fondamentaux de ces personnes
- Dans le meilleur des cas, lorsque des adaptations existent, encore faut-il que la personne handicapée puisse justifier de son handicap pour y accéder. Cela est d'autant plus vrai que de nombreuses déficiences sont invisibles et réduisent pourtant fortement l'autonomie de la personne.
- Or, un acte de reconnaissance officiel et incontestable n'existe pas. Chaque administration, chaque service, agit en fonction de ses missions. Et la situation est d'autant plus complexe, en Belgique, que la reconnaissance du handicap peut provenir de l'Etat fédéral ou des entités fédérées.
- Des documents tels que les attestations ou notifications de décisions, sont des documents personnels, qu'on ne doit pas montrer à tout un chacun. La carte de stationnement doit par ailleurs rester derrière le pare-brise et ne peut être utilisée pour demander l'accès à la chaise roulante mise à disposition par le musée. Par ailleurs, de nombreuses personnes sont handicapées sans nécessairement avoir droit à une carte de stationnement. Et on pourrait citer un tas d'autres exemples.
- Cette situation rend la liberté de circulation et la participation sociétale des personnes totalement illusoire lorsqu'elles sont handicapées. Et ne parlons même pas de la situation d'une personne handicapée qui se rend dans un pays tiers : faute d'acte de reconnaissance, le citoyen belge se rendant en France, par exemple, ne pouvait accéder aux

biens ou aux services, alors que le citoyen français y avait librement accès.

- Pour toutes ces raisons, des milliers de personnes handicapées et par voie de conséquence bien souvent leur famille, n'assistent jamais à une pièce de théâtre, un concert ou un match de football. Au motif de son handicap, la personne se voit privée de son droit à s'épanouir et à participer à la vie en société. C'est bien évidemment inacceptable pour une personne qui demande à pouvoir vivre comme les autres.
- Partant de ces différents constats, en janvier 2009, l'assemblée générale du BDF chargeait son secrétariat de préparer une note sur le principe d'une carte destinée à favoriser la mobilité « physique » des citoyens européens, s'inspirant notamment de l'Eurecard, développée dans l'Euregio Meuse-Rhin.
- En mars 2009, la note « carte de légitimation » était proposée à l'EDF. Cette note défend
 1. un outil clair et univoque, prouvant indiscutablement la réalité du handicap
 2. facile à utiliser, sur une base volontaire,
 3. non discriminatoire (mêmes compensations pour toutes les Personnes handicapées)
 4. reconnu par tous
- En mai 2009 son principe et ses modalités étaient endossés au niveau européen en AG de l'EDF, sous le nom de « carte de mobilité ».
- De 2009 à 2011, le BDF a défendu l'idée de la carte aux différents niveaux de la Belgique fédérale mais aussi lors de prises de parole dans plusieurs pays européens (Hongrie, République Tchèque...) et sur la scène des institutions européennes.
- En 2011, la Commission européenne examine à l'occasion d'une vaste étude sur la portabilité des droits sociaux, la faisabilité et la portée de la « carte de mobilité »
- Fin 2011, le gouvernement fédéral belge inclut la carte de mobilité dans son programme gouvernemental.
- En 2015, sous une nouvelle impulsion du BDF, la Commissaire européenne aux Affaires sociales, Marianne Thyssen décide de lancer un projet pilote quant à la mise en œuvre concrète de la carte.
- La Belgique répond à l'appel et s'engage résolument dans la voie du renforcement de l'inclusion et de la participation active des personnes handicapées à la vie en société.

8 ans plus tard, c'est avec une certaine émotion et fierté que je m'adresse à cette assemblée : le processus fut lent mais la ténacité du mouvement

des personnes handicapées a été payante ! Un projet parti du BDF est devenu une réalité sur le plan européen !

=====

- La philosophie et l'utilisation pratique de la carte répond aux attentes des personnes handicapées et de leur famille mais respecte aussi le cadre réglementaire de chaque pays :
 1. cette carte est destinée au plus grand nombre de personnes porteuses d'un handicap
 2. l'utilisation de la carte reste à la discrétion de la personne elle-même
 3. chaque pays garde le monopole de l'appréciation du handicap et des compensations reconnues aux personnes pour surmonter les obstacles environnementaux
 4. à l'instar de la carte de stationnement, chaque pays reste dans un régime de reconnaissance mutuelle et sans aucune prétention à l'harmonisation
- Outre la satisfaction de voir ce projet aboutir, je souhaiterais m'attarder sur 2 aspects importants : il s'agit d'une part du cadre de travail dans lequel s'est développé le projet belge, d'autre part de l'enjeu de l'accessibilité en termes de perspectives économiques
- Tant le BDF que le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées ont été impliqués dans la mise en œuvre du projet. J'insiste, car cette implication a débuté dès le début du projet et dans la continuité jusque dans les derniers jours. Le BDF et le Conseil Supérieur National des personnes handicapées, conseil d'avis fédéral et officiel, ont été des partenaires à part entière dans la mise en œuvre du projet concret : c'est ainsi que nous avons été consultés à chaque étape et pour toute question de principe ou plus concrète relative à la conception, à l'écriture des documents et du site internet, à la sensibilisation des utilisateurs et des prestataires, etc. Nous n'avons pas toujours été suivis mais nous avons entendu les arguments du « non » ; du « non pas tout de suite pour ces raisons... ». C'est le principe des sphères de compétences (la société civile reconnue pour son expertise, le politique et l'administration décideurs en connaissance de cause) et nous respectons totalement ce principe. Ce processus de travail collaboratif, où chaque acteur restait dans sa sphère de compétence a permis de développer un produit final qui collera au mieux aux besoins et attentes des personnes handicapées ! Nous savons par ailleurs déjà que dans sa phase

évaluative, tant le BDF que le CSNPH seront également entendus, notre perception et notre retour du terrain permettront de faire évoluer le projet.

Ce travail a été une illustration du prescrit de la Convention des Nations-Unies sur les droits des personnes handicapées : « rien sur nous, sans nous ». Ce projet est l'exemple parfait d'un processus démocratique et participatif des personnes concernées par une mesure.

- Il y a 3 ans, la Belgique a été exhortée par l'ONU à créer des conseils consultatifs dans toutes les entités fédérées du pays ; il y a quelques mois, la Belgique s'engageait à la tribune de l'ONU à créer des conseils d'avis de personnes handicapées dans toutes les entités fédérées et de leur donner les moyens humains et techniques pour travailler dans le respect des exigences de la Convention. Aux ministres ici présents et au nom de toutes les personnes handicapées de Belgique ainsi que de leurs familles, je dis « n'attendez plus ! » : regardez le travail qui a été fourni, c'est une plume que vous pouvez mettre à votre chapeau ! Et au final, tout le monde est gagnant dans un processus qui a été concerté.
- La carte est par ailleurs un sésame aussi pour les prestataires économiques. L'exclusion des personnes handicapées représente un coût et un manque à gagner pour la société ; l'inclusion est au contraire aussi un facteur de progression économique : la personne handicapée qui se déplace est un citoyen qui consomme ! Combien de familles entières ne vont-elles plus au cinéma, parce que la salle n'est pas accessible aux personnes en chaises roulantes ou le film aux malentendants, aux personnes aveugles , alors qu'un plan incliné et une boucle à induction auraient pu permettre de franchir déjà un grand nombre d'empêchements ? Lorsqu'un membre de la famille est en perte d'autonomie, c'est bien souvent non seulement cette personne qui ne se rendra pas à l'exposition mais aussi son compagnon, le papa ou la maman ... Certains opérateurs l'ont bien compris et leur expérience sera intéressante à entendre d'ici quelques minutes.
- Je souhaiterais aussi insister sur le fait que l'accessibilité s'inscrit dans un processus permanent, multifocal et empreint d'expertise : on ne demande pas aux opérateurs de rendre toute leur infrastructure accessible à tous les publics pour l'été 2018 ! Par contre, on leur demande de s'informer sur les besoins de certains visiteurs, d'y apporter des réponses progressives et de les informer sur les possibilités offertes. Des experts reconnus peuvent par ailleurs utilement conseiller sur les priorités et aider à développer des mesures qui au final s'avéreront produire un bénéfice largement supérieur à l'investissement. Au final, une accessibilité prévue sous des formes multiples permet d'élargir les publics participants mais aussi d'accéder

à la visite, à l'œuvre, à l'endroit de multiples façons et d'en augmenter l'attrait et l'interactivité entre tous les publics

- Un dernier rappel dans le temps qui m'est imparti, dans notre société multiculturelle et vieillissante, ce qui est Accessible aux personnes handicapées , Est aussi utile pour les Personnes à mobilité réduite, parents avec jeunes enfants, personnes âgées, personne en incapacité temporaire, personnes avec des difficultés de compréhension dues à l'âge, l'origine ...), Facilite la vie de toute la population et rend la société plus inclusive

Alors, informez-vous : pictogrammes, informations en langage clair, sites internet et applications accessibles, visites guidées adaptées, audio guide, aires de pique-nique accessibles aux chaises roulantes , ... existent pour permettre à tous les citoyens de jouir et d'exercer leurs droits !

Je vous remercie pour votre attention